

PROCÈS CIVIL SIMULÉ

OPOLSKY C. JASWAL ET PASHA



SCÉNARIO: OPOLSKY C. JASWAL ET PASHA	PAGE
Joueurs clés	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5
Renseignements généraux pour les témoins	6 - 13
Déclaration	14 - 18
Défense des défenderesses	19 - 21

LA PRÉPARATION DES RÔLES	PAGE
La préparation d'un procès simulé	1 - 5
Tableau : Durée d'un procès simulé	6
Protocole	7 - 8
Trousse pour la préparation des rôles de:	
Avocat du demandeur et avocat du défendeur	9 - 12
Juge et Jury	13
Greffier	14 - 15
Dessinateur judiciaire	16
Journaliste juridique	17

BÉNÉVOLE DU SECTEUR DE LA JUSTICE	PAGE
Objectifs du procès simulé	1
Échéancier	2
Renseignements pour :	
Les instructeurs des avocats	3 - 4
Les juges des procès simulés	5 - 6



Pour chacun des procès civils simulés du ROEJ, les trois troussees suivantes sont disponibles :

- » Un **scénario** de procès civil simulé du ROEJ
- » Une trousse du ROEJ sur la **préparation d'un procès civil simulé**
- » Une trousse du ROEJ à **l'intention du bénévole du secteur de justice** au sujet du procès civil simulé

Les élèves doivent avoir les troussees du **scénario** et de la **préparation de rôle**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs doivent avoir les trois troussees.

PROCÈS CIVIL SIMULÉ

OPOLSKY C. JASWAL ET PASHA



CETTE TROUSSE COMPREND	PAGE
Joueurs clés	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5
Renseignements généraux pour les témoins	6 - 13
Déclaration	14 - 18
Défense des défenderesses	19 - 21

SCÉNARIO: **OPOLSKY c. JASWAL AND PASHA**

- Diffamation
- Facebook

Pour chacun des procès civils simulés du ROEJ, les trois trousse suivantes sont disponibles :

- » **Un scénario de procès civil simulé du ROEJ**
- » **Une trousse du ROEJ sur la préparation d'un procès civil simulé**
- » **Une trousse du ROEJ à l'intention du bénévole du secteur de justice au sujet du procès civil simulé**

Les élèves doivent avoir les trousse du **scénario** et de la **préparation de rôle**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs doivent avoir les trois trousse.

JOUEURS CLÉS

1. **Bruce Opolsky** (Demandeur)
2. **Tahiya Jaswal** (Défenderesse)
3. **Jordan Pasha** (Défenderesse)
4. **Lani Chu** (Témoin)
5. **Avocats pour le demandeur** (4)
6. **Avocats pour les défendeurs**(4)
7. **Juge** (peut être interprété par un étudiant, un enseignant, un juge ou un avocat)
8. **Responsable de l'administration des tribunaux** (chargé de maintenir l'ordre dans le tribunal) (*facultatif*)
9. **Greffier** (assiste le juge) (*facultatif*)
10. **Membres du jury** (10) (*facultatif*)
11. **Journalistes judiciaires** (2, résumant ce qui s'est passé au tribunal) (*facultatif*)
12. **Dessinateurs judiciaires** (2, dessinent ce qui se passe au tribunal) (*facultatif*)

QU'EST-IL ARRIVÉ?

Bruce Opolsky est un lutteur pour l'équipe de lutte de l'école secondaire Burdett Lake. Il n'est pas le meilleur de l'équipe mais il a bien travaillé et s'est récemment mérité le trophée du « joueur s'étant le plus amélioré ». Le 23 avril 20** Bruce a fait demande auprès de Lani Chu, responsable du camp de nuit de Graykes pour un poste comme moniteur de camp à leur camp d'été de sports.

QU'EST-IL ARRIVÉ?

Bruce Nicholas est de la même année que Bruce Opolsky. Il est membre de l'équipe de football à l'école secondaire Burdett Lake.

Le 12 mai, 20** un groupe d'étudiants dirigé par Tahiya Jaswal, a mis sur pied un groupe Facebook pour leur journal scolaire le Burdett Lake Bugle. Une des discussions sur la page Web du groupe s'intitulait « Bruce est un tricheur ».

Dans l'article original, Tahiya Jaswal, l'éditrice du journal avait écrit un « exposé » au sujet de Bruce. Elle avait écrit les mots suivants :

« Bruce est un tricheur. Il s'en sort toujours facilement. Il a payé Kiran pour finir son devoir d'English et il a triché pendant l'examen final de chimie. Je suis certain qu'il ne fait jamais rien d'honnête. Il ne sait même pas comment travailler- Je parie qu'il prend des stéroïdes. »

Suite à l'article de Tahiya, un nombre d'étudiants ont aussi fait des commentaires. Voici ce que Jordan Pasha a écrit :

“Je suis complètement d'accord. Il a copié mon travail en classe. Les stéroïdes rendent ses blocages et ses flips plus puissants mais détruisent ses cellules au cerveau!”

Le site Web du journal est accessible à tous les étudiants du réseau Facebook de l'école secondaire Burdett Lake. L'article relatif à « Bruce est un tricheur » s'est répandu à tous les membres du Facebook de l'école secondaire Burdett Lake.

Burdett Lake est une petite école secondaire et la plupart des étudiants connaissent les deux Bruce. L'année dernière Bruce Nicholas était le roi du bal des finissants et Bruce Opolsky s'est classé le deuxième à l'OFSAA pour la lutte. Les deux Bruce sont inscrits au cours de chimie de douzième année cette année.

L'entraîneur de lutte a entendu parler des articles du Facebook et a demandé à Bruce Opolsky de subir un test d'urine. Il a été envoyé au banc alors que l'entraîneur attendait les résultats. En plus, Lani Chu a entendu parler de l'article de Facebook

par le biais de sa fille, une étudiante à Burdett Lake. En se fondant sur l'article, Lani a refusé à Bruce Opolsky le poste de moniteur de camp d'été parce qu'elle ne sentait pas qu'il était un candidat de confiance.

Après ces événements, ainsi qu'un rapport de santé impeccable de l'entraîneur de lutte, Bruce Opolsky a intenté une poursuite contre Tahiya Jaswal et Jordan Pasha en diffamation. Dans sa poursuite, Bruce Opolsky a demandé les réparations suivantes :

- » 2 500 \$ pour pertes de salaires comme moniteur de camp
- » 5 000 \$ pour dommages généraux

QU'EST-IL ARRIVÉ?

LA LOI

QU'EST-CE QUE LA DIFFAMATION?

La diffamation ou le fait de diffamer contre une autre personne se produit lorsqu'un individu fait une déclaration fausse contre une autre et que cette déclaration cause un préjudice à la réputation de cette personne dans la communauté. Lorsque la déclaration est par écrit, il s'agit d'un libelle. Une déclaration verbale est une diffamation verbale.

Pour qu'une fausse déclaration soit du libelle, elle doit satisfaire aux trois critères suivants :

1. elle doit être diffusée
2. elle doit être relative au demandeur
3. elle doit avoir causé un préjudice au demandeur en entachant sa réputation dans la communauté.

LA LOI

DÉFENSES À UNE POURSUITE EN DIFFAMATION

Si le demandeur a satisfait aux trois critères, la personne qui a diffusé la déclaration peut se prévaloir d'une défense à la poursuite en diffamation. Au Canada il existe trois défenses habituelles à une poursuite en diffamation :

La vérité: Si le défendeur peut démontrer que la déclaration est vraie, alors le préjudice à la réputation est lié aux actions mêmes du demandeur et non à la diffusion de la déclaration. À titre d'exemple, si un journal rapporte que le propriétaire d'une entreprise a participé à un délit d'initié et qu'il peut être démontré que la personne a été trouvée coupable du délit, alors ce n'est pas l'article du journal qui est responsable du préjudice mais la personne qui a commis le délit d'initié.

Le commentaire loyal: Une personne peut avoir une défense contre une poursuite en diffamation si la déclaration est une question d'intérêt ou de débat public. Si la personne croit honnêtement à la déclaration et qu'elle participe dans un débat sur une question d'intérêt public, il ou elle n'est probablement pas responsable du préjudice causé.

Privilège: Parfois il arrive qu'une personne fasse une déclaration devant le tribunal ou au parlement qui cause un préjudice à la réputation d'une autre personne. Toutefois, les déclarations faites dans ces contextes sont qualifiées de privilégiées. Cela signifie qu'un individu ne peut pas être poursuivi pour un préjudice causé par une déclaration faite dans ces lieux.

BRUCE OPOLSKY, DEMANDEUR

Votre fiche personnelle:

- Votre nom est Bruce Opolsky. Vous êtes âgé de 16 ans et vous êtes étudiant à l'école secondaire Burdett Lake. Vous êtes membre de l'équipe de lutte de votre école.
- Vous avez mérité le « trophée du joueur s'étant le plus amélioré » dans votre équipe et vous vous êtes classé deuxième au OFSAA en lutte.
- Vous avez pratiqué la lutte depuis que vous avez débuté le secondaire et vous croyez avoir un futur dans le domaine de la lutte.
- Vous n'avez jamais pris de stéroïdes ou d'autres substances illicites.
- Vous étiez bien aimé à l'école avant que le groupe de Facebook ne soit mis sur pied.
- Vous suivez le cours de chimie de douzième et vous n'avez jamais triché sur un travail en classe.

Yotre version des faits:

- Le 23 avril, 20**, vous avez postulé pour un emploi avec le camp estival de sport en tant que moniteur de camp.
- Un jour vous avez remarqué qu'il y avait un groupe de discussion Facebook avec le titre « Bruce est un tricheur » et qui faisait mention que « Bruce » prenait des stéroïdes et qu'il copiait sur les autres en classe.
- Vous vous sentiez gêné et fâché sur les choses dites sur vous sur l'Internet.
- Quelques jours après la mise sur pied du groupe Facebook, les gens à l'école se sont mis à rire de vous et de vous traiter de tricheur.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créer pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

BRUCE OPOLSKY, DEMANDEUR

- Votre entraîneur de lutte vous a demandé de passer un test d'urine et vous demandé de rester sur le banc pendant qu'il attendait les résultats.
- Les autres joueurs de votre équipe de lutte vous ont traité de manière différente et ont semblé vous manquer de respect suite à tout ce qui s'est passé.
- Lani Chu, la responsable de Graykes, vous a refusé votre emploi d'été parce qu'elle ne pensait pas que vous étiez un candidat digne de confiance.
- Vous n'avez pas postulé pour d'autres emplois d'été et vous teniez à l'emploi dans le camp estival de sports. Vous n'êtes pas certain comment vous allez gagner de l'argent cet été.
- Vous ne savez pas pourquoi Tahiya Jaswal a dit que vous étiez un tricheur. Vous n'avez jamais dit des mensonges à son sujet ou vous ne l'avez jamais causé de préjudice.

QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Quels sont vos sentiments face aux personnes qui disent que vous prenez des stéroïdes?

Pourquoi vouliez-vous travaillé comme moniteur de camp au Camp de Graykes?

Comment avez-vous réagit face à être retiré du jeu et d'avoir à passer un test d'urine?

TAHIYA JASWAL, DÉFENDERESSE

Votre fiche personnelle:

- Votre nom est Tahiya Jaswal. Vous êtes âgée de 16 ans et vous êtes une étudiante à l'école secondaire Burdett Lake.
- Vous êtes l'éditrice du journal scolaire, le Burdett Lake Bugle.
- Vous aimez rédiger des articles intéressants et vous souhaitez un jour avoir une carrière comme journaliste.

Votre version des faits:

- Un jour à l'école, votre amie Kiran vous a dit que Bruce Nicholas l'avait payé 25\$ pour finir son devoir d'English. Vous avez aussi entendu une rumeur selon laquelle Bruce aurait triché sur son examen final de chimie.
- Vous savez aussi que Bruce est un membre de l'équipe de football de l'école secondaire Burdett Lake.
- Vous croyez que de tricher est mal et vous voulez que tout le monde sache que Bruce a triché.
- Vous avez mis sur pied un groupe de discussion sur la page Facebook du journal scolaire intitulé « Bruce est un tricheur ». Vous avez écrit un exposé au sujet de Bruce qui fait mention qu'il triche à l'école et qu'il est malhonnête. Vous avez aussi dit que vous étiez prête à parier qu'il prenait des stéroïdes.
- Vous ne saviez pas qu'il y avait deux étudiants qui se nommaient Bruce à l'école. Vous n'aviez pas spécifié le dernier nom de famille de Bruce dans le titre ou dans l'article.
- Dans votre message, vous faisiez référence à Bruce Nicholas et non pas à Bruce Opolsky.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créez pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

TAHIYA JASWAL, DÉFENDERESSE

Suite à votre exposé, un nombre d'étudiants ont fait des commentaires sur votre page Web.

QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Pourquoi vouliez-vous écrire un exposé au sujet de Bruce?

Pourquoi n'avez-vous pas fait mention du nom de famille?

Selon vous quelles conséquences Bruce Opolsky a-t-il subies en raison de votre article?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

JORDAN PASHA, DÉFENDERESSE

Votre fiche personnelle:

- Votre nom est Jordan Pasha. Vous êtes âgée de 16 ans et vous êtes une étudiante à l'école secondaire Burdett Lake.
- Vous êtes dans la même classe de chimie de douzième que Bruce Opolsky et Bruce Nicholas.
- Vous réussissez très bien à l'école et vous n'aimez pas que les gens copient sur vous.
- Vous aimez lire le journal scolaire, le Burdett Lake Bugle.

Votre version des faits:

- Lorsque vous avez lu l'article sur Facebook intitulé « Bruce est un tricheur », vous avez présumé que l'article faisait référence à Bruce Nicholas parce qu'il avait copié sur vous pendant l'examen final de chimie.
- Un jour après que vous avez vu l'article de Tahiya Jaswal, vous avez affiché un commentaire sur la même page Web indiquant que vous étiez d'accord que Bruce était un tricheur puisqu'il avait copié sur votre examen de chimie. Vous avez aussi écrit que ses cellules de cerveau étaient inutiles.
- Lorsque vous avez écrit que Bruce copiait sur vous, vous faisiez référence à Bruce Nicholas.
- Bruce Opolsky n'a jamais copié sur vous.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créer pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

JORDAN PASHA, DÉFENDERESSE

QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Pourquoi avez-vous écrit que Bruce a copié sur vous en classe?

De quel Bruce parliez-vous?

Saviez-vous lequel des deux Bruce il était question sur la page Web?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

LANI CHU, TÉMOIN

Votre fiche personnelle :

- Votre nom est Lani Chu. Vous êtes âgée de 39 ans.
- Vous avez travaillé pendant 3 ans comme responsable pour le camp Graykes et une de vos tâches étaient d'embaucher les moniteurs du camp.
- Vous embauchez habituellement des étudiants qui sont responsables et qui aiment les sports puisque le camp a plusieurs activités sportives.
- Vous avez une fille de 15 ans qui fréquente l'école secondaire Burdett Lake.

Votre version des faits:

- Le 23 avril 20**, vous avez reçu un résumé de Bruce Opolsky qui était à la recherche d'un poste de moniteur de camp à votre camp de sports d'été.
- Au début vous étiez pour embaucher Opolsky puisqu'il était très intéressé par le poste et vous croyiez qu'il était une personne responsable et qui aimait les sports.
- Un soir votre fille vous a parlé d'un groupe de discussion sur Facebook qui affirmait que Bruce prenait des stéroïdes et qu'il trichait sur ses travaux.
- Après que votre fille vous ait parlé du groupe de discussion Facebook, vous avez changé d'avis au sujet d'Opolsky parce que vous ne pensiez pas qu'il était un candidat digne de confiance. Vous avez offert le poste à une autre personne.
- Vous avez des inquiétudes au sujet de la consommation de stéroïdes par Bruce, vous craignez qu'il soit malhonnête et vous ne pensez pas qu'il soit un bon candidat pour le poste si vos inquiétudes sont fondées.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créer pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

LANI CHU, TÉMOIN

QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Quelles qualités recherchez-vous pour le poste de moniteur de camp d'été?

Comment votre opinion au sujet de Bruce Opolsky a-t-elle changé depuis que vous avez entendu parler du groupe de discussion?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

ENTRE:

BRUCE OPOLSKY

Demandeur

- ET -

TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA

Défenderesses

DÉCLARATION

AUX DÉFENDERESSES:

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La demande contre vous est exposée dans les pages suivantes.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez préparer une défense selon la formule 18A prescrite par les Règles de procédure civile, la signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe, DANS LES VINGT JOURS après que vous avez reçu signification de la présente déclaration, si la signification vous est faite en Ontario.

Si la signification vous est faite dans une autre province ou un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique, vous avez quarante jours pour signifier et déposer votre défense. Si la signification vous est faite en dehors du Canada et des États-Unis d'Amérique, le délai est de soixante jours.

DÉCLARATION

Au lieu de signifier et de déposer une défense, vous pouvez signifier et déposer un avis d'intention de présenter une défense selon la formule 18B prescrite par les Règles de procédure civile. Vous aurez dans ce cas dix jours de plus pour signifier et déposer votre défense.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'INSTANCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS. SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D'AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

Date: 15 mars 20**

Délivré par: _____

Greffier du Tribunal
10e étage
500 Avenue Légal
Nulpart, Ontario
A1A 2B2

Destinataires:
TAHIYA JASWAL
111 rue Principale
Nulpart, Ontario
A1A 2B2

JORDAN PASHA
403 Route Centre
Nulpart, Ontario
A1A 2B2

DÉCLARATION

1. L'objet de la demande est le suivant:

- a. Le montant de 5 000 \$ pour dommages généraux en raison de diffamation;
- b. Le montant de 2 500 \$ pour pertes de salaires;
- c. Les intérêts à partir de la date que l'avis a été donné aux défendeurs jusqu'à la date du jugement en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.O. 1990, ch. C.43;
- d. Les dépens de l'instance fondés sur la base de l'indemnisation substantielle;
- e. Toute autre réparation que le tribunal estime appropriée..

Les Parties

2. Le demandeur, Bruce Opolsky ("Bruce"), est une personne qui demeure dans la Ville de Toronto dans la Province d'Ontario et qui fréquente l'école secondaire Burdett Lake ("Burdett"). Il est un lutteur dans l'équipe de l'école Burdett.

3. La défenderesse, Tahiya Jaswal ("Tahiya"), est une personne qui demeure dans la Ville de Toronto, dans la province d'Ontario. Elle fréquente aussi Burdett, et est l'éditrice du journal scolaire.

4. La défenderesse, Jordan Pasha ("Jordan"), est une personne qui demeure dans la Ville de Toronto dans la province d'Ontario. Elle fréquente aussi Burdett.

Le libelle

5. Le 12 mai, 20XX, Tahiya a mis sur pied un groupe de discussion sur le site Web « Facebook » pour le journal scolaire de l'école Burdett. Un des articles de discussion du site était intitulé « Bruce est un tricheur » (l'« article »). L'article est diffamatoire du demandeur dans son ensemble ainsi que parle biais des déclarations écrites par Tahiya:

« Bruce est un tricheur. Il s'en sort toujours facilement. Il a payé Kiran pour finir son devoir d'English et il a triché pendant l'examen final de chimie. Je suis certain qu'il jamais rien fait d'honnête. Il ne sait même pas comment travailler- Je parie qu'il prend des stéroïdes. »

6. Chacune de ces déclarations diffamatoires faisait référence au demandeur et pouvait être compris comme référant au demandeur. Chaque déclaration était fausse et diffamatoire à l'encontre du demandeur.

7. Les mots dans l'article signifiaient et étaient compris comme signifiant dans leur sens naturel et ordinaire les significations suivantes :

1. le demandeur était un tricheur et était malhonnête dans ses études;
2. le demandeur était malhonnête dans ses activités sportives;
3. le demandeur devait ses exploits sportifs à sa consommation de stéroïdes.

8. Les déclarations écrites affichées dans l'article par la défenderesse, Jordan, sont aussi diffamatoires à l'encontre du demandeur :

« Je suis complètement d'accord. Il a copié mon travail en classe. Les stéroïdes rendent ses blocages et ses flips plus puissants mais détruisent ses cellules au cerveau! »

9. La défenderesse, Tahiya, est responsable d'avoir diffusé les déclarations diffamatoires en sa qualité d'éditrice du journal scolaire et comme propriétaire du groupe de discussion sur Facebook.

Le préjudice subi

10. Les articles diffamatoires ont nuit à la réputation du demandeur dans la communauté et dans toute la province.

11. Le groupe Facebook du journal est accessible par tous les étudiants du réseau Facebook de Burdett. L'article « Bruce est un tricheur » est apparu sur le distributeur de nouvelles à l'intention de tous les membres du Facebook de Burdett.

12. Les défenderesses savaient ou auraient du savoir que le sens ordinaire et ce qu'insinuaient les mots étaient diffamatoires et constituaient du libelle à l'encontre du demandeur et que les mots, leur sens et ce qu'ils insinuaient étaient mensongers.

1. En raison de la diffusion des articles, le caractère, la réputation et la crédibilité du demandeur ont été gravement atteints et ont fait l'objet de scandale public, de ridicule et de mépris. La conduite du défendeur a causé beaucoup de souffrance au demandeur, de l'embarras, une atteinte à sa réputation, de l'humiliation et une perte pécuniaire.

2. Les articles ont porté atteinte à la réputation et à la compétence du demandeur dans la profession dans laquelle il se dirigeait soit la lutte. En plus, en raison des articles diffamatoires, le demandeur a perdu un emploi en tant que moniteur de camp.

3. Les défenderesses ont agi avec malice à l'endroit du demandeur avec l'intention délibérée de porter atteinte à sa réputation et de l'exposer au scandale public, au ridicule et au mépris.

Le procès

13. Le demandeur propose que le procès se tienne devant un jury à Toronto.

Délivré le 1ier mai, 20XX

Le Plaideur LLP
456 rue Centre
Nulpart ON A1A 2B2

J. Lawyerly, LL.B.
Avocat du demandeur

Bruce Opolsky Demandeur	et	Tahiya Jaswal et Jordan Pasha Défenderesses	Dossier No: 09-AB-876543 CD2
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO Instance introduite à Toronto
			DÉCLARATION
			Le Plaideur LLP 456 rue Centre Nulpart ON A1A 2B2 J. Lawyerly, LL.B. Avocat du demandeur Signifié par télécopieur: 416-555-5555

DÉCLARATION

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

ENTRE:

BRUCE OPOLSKY

Demandeur

- ET -

TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA

Défenderesses

**DÉFENSE DES DÉFENDERESSES
TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA**

1. Les défenderesses reconnaissent les allégations faites aux dispositions 2, 3 et 4 de la Déclaration.
2. Les défenderesses nient le reste des allégations contenues dans la Déclaration et nient en particulier que le demandeur a droit à la réparation prévue à la première disposition.
3. La défenderesse Tahiya Jaswal admet avoir mis sur pied le groupe privé de discussion sur Facebook intitulé « Bruce est un tricheur » et qu'elle a écrit les déclarations dont fait mention la disposition 5 de la Déclaration.
4. La défenderesse Jordan Pasha admet qu'elle est l'auteure de l'article sur Facebook qui débute par la phrase « Je suis entièrement d'accord. »
5. Le site Web Facebook permet à son auteur et aux membres acceptés d'afficher

des commentaires sur la page Web du groupe de discussion et de participer à sa création. Les commentaires des lecteurs prennent souvent la forme d'une conversation ou d'un débat.

6. Facebook fournit l'occasion aux usagers de corriger ou de mettre au défi les affirmations faites par l'auteur de l'article de départ, la documentation qui est citée d'autres sources ou d'ajouter des renseignements pour étendre la discussion.

7. Les défenderesses allèguent que les opinions et les faits affichés sur Facebook sont appelés à être révisés, corrigés et réfutés par les autres membres.

8. Les défenderesses allèguent que les mots reprochés ne sont pas diffamatoires à l'encontre du demandeur, ne se réfèrent pas au demandeur et ne sont pas en mesure de se référer au demandeur. Les mots reprochés se réfèrent à un autre individu, Bruce Nicholas, qui est également un étudiant à l'école secondaire Burdett. Quiconque lit les mots reprochés saurait qu'ils faisaient référence à Bruce Nicholas et non au demandeur.

9. Les défendeurs nient que les mots reprochés ont la signification ou peuvent avoir la signification de ce qui est énoncé à la disposition 7 de la Déclaration.

10. À titre subsidiaire, si on accepte que les mots reprochés constituent des faits allégués au sujet de Bruce Nicholas, ces faits étaient véridiques et si on accepte qu'ils constituaient des opinions ils étaient des commentaires justes exprimés honnêtement, de bonne foi et sans malice.

11. Les défenderesses affirment que les mots ont été diffusés de bonne foi sans malice et qui faisaient l'objet d'un privilège dans le sens que les défenderesses avaient un intérêt légitime et un devoir de diffuser les mots au groupe de l'école secondaire Burdett Lake qui avait un intérêt similaire à recevoir cette information.

12. Les défenderesses énoncent que les mots reprochés étaient diffusés dans le cadre de la liberté d'expression garantie par les articles 1 et 2 de la Charte des droits et libertés.

13. Les défenderesses nient que le demandeur a subi un préjudice ou qu'il a subi des pertes tel qu'allégué et exigent que le demandeur démontre clairement ses allégations. Si le demandeur a subi des pertes ou un préjudice ce sont les conséquences de ses propres actions dont les tous les détails sont connus du demandeur et non des défenderesses.



14. Les défenderesses invoquent les articles 23 et 24 de la Loi sur la diffamation, L.R.O. 1990, ch.L.12.

15. Les défenderesses demandent donc que cette poursuite soit rejetée avec dépens sur une base d'indemnisation substantielle.

Date: 2 mai 20XX

LES AS DU DROIT LLP
 Avocats et notaires
 789 rue High
 Nulpart, ON A1A 2B2

A. Justice, LL.B.
 Avocats des défenderesses,
 Tahiya Jaswal et
 Jordan Pasha

DESTINATAIRE: Le Plaideur LLP
 456 ru Centre
 Nulpart, ON A1A 2B2
 J. Lawyerly, LL.B.

Bruce Opolsky Demandeur	et	Tahiya Jaswal et Jordan Pasha Défenderesses	Dossier No: 09-AB-876543 CD2
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO Instance introduite à Toronto
			DÉFENSE
			LES AS DU DROIT LLP 789 rue High Nulpart, ON A1A 2B2 A. Justice Avocats des défenderesses Signifié par télécopieur: 416-555-5555

DÉFENSE